

DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE

---

VILLE DE  
VILLENAVE D'ORNON

## ARRÊTÉ

N° 803/2017

**OBJET : Charte des services numériques des médiathèques de Villenave d'Ornon**

Monsieur le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-21, L-2122-24 et L-2122-1 et suivants ;

**Considérant** qu'il convient d'adopter la charte des services numériques qui fixe les droits et devoirs des usagers,

### ARRETE

Les Espaces Multimédi@ des Médiathèques de Villenave d'Ornon ( Médiathèque d'Ornon et Médiathèque Les Etoiles ) sont ouverts à tous, jeunes et adultes. Leur mission est de proposer aux usagers des services numériques et un accès à Internet permanent. Le personnel est disponible pour l'initiation des utilisateurs et l'animation d'ateliers numériques.

#### Article 1 : Services proposés

##### Sont autorisés :

- L'accès à Internet **en excluant formellement les sites interdits par la loi, qui constituent une apologie ou une incitation à la violence, au racisme, à la pornographie, etc.** Toute personne désirant accéder à Internet doit justifier de son identité.
- La connexion à des plateformes numériques pour consultation depuis votre domicile, sur inscription auprès du service multimédi@
- L'accès **sur place** à des tablettes numériques.
- L'accès à des liseuses.
- La messagerie électronique (courriel) et les réseaux sociaux,
- L'accès aux consoles de jeux vidéo,
- L'utilisation de logiciels de bureautique propriétaires et libres,
- La consultation de CD-ROMS, de jeux ludo-éducatifs et de documentaires.
- **L'utilisateur s'engage à respecter les lois en vigueur en matière de droits d'auteurs.** Une attention particulière est portée au respect de la « Nétiquette ». La direction se dégage de toute responsabi-

té en cas de mauvaise influence sur l'utilisation des réseaux sociaux c'est pourquoi, l'attention des parents est portée à ce sujet.

- En conformité avec l'article L.34-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques, la collectivité doit conserver pendant une durée de 12 mois minimum les enregistrements numériques de connexion des utilisateurs (sur ordinateurs, tablettes numériques et connexions WiFi) dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- L'utilisation de clés USB est autorisée après passage à l'anti-virus par les animateurs.

**Ne sont pas autorisés :**

- Le téléchargement de fichiers ou programmes sur le disque dur du poste.
- L'utilisation de moyens de paiement pour les achats en ligne.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'utilisation malveillante des comptes et des codes d'accès personnels. Cependant, le service informatique prend les mesures de protection nécessaires (antivirus, pare-feu, etc.).

Les usagers sont responsables de toute détérioration de matériel ou de logiciel comme stipulé dans le règlement intérieur des Médiathèques.

**Article 2 : Utilisation des services**

- Les ordinateurs sont à la disposition du public aux heures d'ouverture des Médiathèques pour une durée d'1 heure (avec la possibilité de prolonger la consultation selon la disponibilité des postes).
- La réservation de créneaux est conseillée, à l'Espace Multimédi@, par téléphone ou par courriel. Toute réservation sera annulée après 15 minutes de retard.
- L'utilisation du réseau internet est soumis à la délivrance d'une clé d'accès unique, valable pendant 120 minutes, délivrée par les animateurs et renouvelable gratuitement sur demande, sur présentation d'une carte de lecteur ou d'une pièce d'identité.
- L'impression de 10 pages maximum est autorisée, gratuite et doit faire l'objet d'une demande préalable auprès des animateurs.
- Le matériel ne permet pas l'installation et la consultation de ses propres logiciels et CD-ROMS.
- Les tablettes numériques et les liseuses sont en libre accès.

**Article 3 : Application de la présente charte**

Tous les utilisateurs des services numériques doivent remplir et signer la présente charte.

Ils s'engagent également à respecter le règlement intérieur de la Médiathèque diffusé lors de l'inscription, par voie d'affichage et sur le site internet.

Nom : ..... Prénom : ..... L'adjointe déléguée à la Culture et à la Lecture Publique

Adresse : ..... par délégation du Conseil Municipal

CP : ..... Commune : .....

A Villenave d'Ornon, le :

Mention manuscrite « Lu et approuvé la présente Charte »

Signature



*Nadine Dulucq*

Nadine DULUCQ